

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Secrétariat Général*

Paris, le - 3 JUIN 2011

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Maître Olivia CHAFIR  
67 avenue Kléber  
75116 Paris

Affaire suivie par Mme [REDACTED]  
Fax : [REDACTED]

Réf. [REDACTED]

Maître,

Par courrier en date du 19 avril 2011, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Malik [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 7 octobre 2009 ont été extraites de son dossier, dans l'attente de la décision judiciaire qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de 4 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre [REDACTED] par délégation,  
la chef de la section [REDACTED] à points  
du service [REDACTED] Unité  
des permis de conduire



[REDACTED]

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).